

Pièces à fournir dans le cadre de la communication annuelle

Réf. : articles L. 442-2 et D. 442-22-1 du code de l'éducation.

- 1) la fiche de renseignement (à télécharger) ;

- 2) la liste des personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans les classes hors contrat de l'établissement et qui contient les nom et prénoms des enseignants ainsi que la date de leur entrée en fonction (à télécharger) ;

- 3) une copie de leur carte nationale d'identité en cours de validité ou de leur passeport en cours de validité. À défaut de l'une de ces pièces, fournir une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de la mention des actes administratifs et des déclarations ayant pour effet l'acquisition, la perte de la nationalité ou la réintégration dans cette nationalité ;

- 4) une copie du diplôme ou titre français de niveau BAC + 2 minimum (niveau III du répertoire national des certifications professionnelles) ;

- 4 bis) pour l'**enseignement professionnel ou technologique**, à défaut de diplôme ou titre de niveau III, une copie d'attestation d'emploi mentionnant les dates de début et de fin de contrat afin de justifier de connaissances ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans en qualité de cadre dans la spécialité concernée ;

- 5) le cas échéant, une copie de la dérogation à la condition de nationalité ou à la condition de titre ou diplôme, accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.